

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 038-2018
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.165

Déposée le: 18.03.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Robbiani (Moutier, PSA) (porte-parole)
Sauvain (Moutier, PSA)
Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 22.03.2018

N° d'ACE: 529/2018 du 16 mai 2018
Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Classification: -



Des anonymes probernois tentent d'induire la Justice en erreur avec la participation du conseiller d'Etat en charge de sa Direction dans le rôle de facteur

Des anonymes probernois tentent d'induire la Justice en erreur avec la participation du conseiller d'Etat en charge de sa Direction dans le rôle de facteur.

Le 7 février 2018, le Ministère public régional du Jura bernois-Seeland annonçait ne disposer d'aucun élément permettant de confirmer que des bulletins de vote auraient été monnayés lors de la votation d'autodétermination du 18 juin 2017 à Moutier. Il classait la procédure ouverte contre inconnu pour délits contre la volonté populaire. Après avoir auditionné pas moins de 28 personnes et à l'issue de diverses analyses, le procureur affirmait que rien n'avait permis de confirmer des soupçons et qu'aucune preuve indiquant des actes concrets dans le but d'influencer le vote de tiers en échange d'avantage ou sous la menace n'avait été produite.

Le 16 février 2018, le Groupe Sanglier évoquait dans un communiqué « des suspicions de domiciliations fictives pour participer au vote » du 18 juin dernier et affirmait qu'il « semblerait que la question de ces domiciliations fictives n'ait pas encore (sic !) été traitée par le Ministère public, et n'était donc pas concernée par le récent communiqué de presse [du Ministère public] annonçant la fin de la procédure pénale ».

Le même jour, le Ministère public du Jura bernois – Seeland réagissait publiquement en infirmant ces allégations et en certifiant qu'il n'y avait plus de procédure pénale ouverte en lien avec le vote sur l'appartenance cantonale de Moutier. Invité à s'expliquer, le Groupe Sanglier renonçait de manière très étrange à répondre aux sollicitations des médias.

Dans les faits, il paraît clair que le Groupe Sanglier a commis la maladresse d'évoquer une démarche subséquente, au caractère anonyme, engagée par ses propres soins et ceux de l'UDC. En parlant trop vite, les Sangliers ont signé leur forfait.

Nous en voulons pour preuve, l'article paru dans la presse dominicale du **18 mars 2018**. Un journaliste de la *Sonntagszeitung*, M. Denis von Burg, avec une imprudence heurtant les règles déontologiques, assène que « des documents confirment l'hypothèse d'une manipulation électorale ». Le journaliste d'Herrenschwanden fait allusion à une étude statistique sur les mouvements de population remise anonymement au gouvernement bernois. Bien que cette statistique soit anonyme, le directeur de la Justice l'a pourtant transmise au Ministère public.

Le même journaliste fait état des déclarations d'un haut fonctionnaire bernois, selon lequel *« Moutier est un sujet brûlant. On a certes l'impression que quelque chose a cloché, mais on craint qu'avec une intervention sur place, cela ne relance le conflit jurassien au lieu de la conclure enfin »*.

Ainsi, le directeur de la Justice remplit complaisamment le rôle de facteur de délateurs anonymes dont il ne fait aucun doute qu'ils sont proches de sa famille politique et qu'ils partagent, à l'égard de Moutier, des opinions que lui-même a largement exhibées sur Facebook.

On notera que M. von Burg, une semaine avant le vote de Belprahon, avait déjà publié un article dans lequel il prétendait disposer d'éléments sérieux accréditant l'hypothèse d'une fraude électorale à Moutier. Lorsque le Ministère public est parvenu à la conclusion contraire, M. von Burg n'en a pas fait état dans son journal.

M. von Burg récidive à une semaine des élections cantonales, ce qui vaut au portait de son ami Christoph Neuhaus d'apparaître largement et gratuitement dans les médias du dimanche.

Tout ceci donne la désagréable impression qu'il y a quelque chose de pourri au royaume de Leurs Excellences. D'où les questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif a-t-il pour habitude de traiter les courriers anonymes qui lui parviennent ? A-t-il pris connaissance de la fameuse étude statistique à laquelle M. von Burg fait allusion ?
2. Dans l'affirmative, le Conseil-exécutif s'engage-t-il à traiter les courriers anonymes qui pourraient lui parvenir ultérieurement ?
3. Est-il d'usage que le directeur de la Justice saisisse le Ministère public en lui communiquant des missives anonymes ?
4. Le Conseil-exécutif a-t-il demandé au Ministère public l'ouverture d'une enquête pour violation du secret de fonction justifiée par le fait que le journaliste aurait eu accès au registre des habitants ?
5. Qui est le haut fonctionnaire qui a répondu aux questions de M. von Burg ? Le Conseil-exécutif se donnera-t-il les moyens de l'identifier ?

6. Le Conseil-exécutif ne juge-t-il pas surprenant que des allusions du même genre que celles contenues dans l'article aient été formulées par le Groupe Sanglier, par M. Neuhaus, par M. Schnegg et par M. Tobler, en séance de Députation ?
7. Quelles sont les sanctions pénales auxquelles s'exposent celles et ceux qui, en tentant de fabriquer de fausses preuves, se rendent coupables de délits contre la volonté populaire ?

Motivation de l'urgence : Il faut que cette affaire soit tirée au clair le plus rapidement possible et, si possible, sans délai.

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

Il arrive régulièrement que des membres du Conseil-exécutif reçoivent des lettres ou des courriels anonymes. L'étude à laquelle les journalistes de la *Sonntagszeitung* se réfèrent avait déjà été remise aux membres de la Délégation du Conseil-exécutif pour les affaires jurassiennes (DAJ) pour qu'ils en prennent connaissance avant que le journal ne publie l'article dans son édition du 18 mars 2018. Les autres conseillers d'Etat ont reçu un exemplaire de l'étude en question lors de la séance suivante du gouvernement.

Question 2

Il n'est pas possible de fournir une réponse générale à la question du traitement des courriers anonymes, qui varie en fonction du contenu et des circonstances.

Question 3

Etant donné qu'à la suite de la votation du 18 juin 2017 à Moutier, une enquête pénale a été ouverte et que plusieurs recours sont pendants auprès de la préfecture, Monsieur Christoph Neuhaus, conseiller d'Etat, a estimé nécessaire de transmettre le contenu de l'étude au Ministère public compétent.

Question 4

Non, le Conseil-exécutif n'a pas demandé au Ministère public d'ouvrir une enquête pour violation du secret de fonction car il n'y a en l'espèce aucune violation du droit. L'article 12 de la loi cantonale sur la protection des données (RSB 152.04) oblige en effet le contrôle des habitants, sur requête, à communiquer les dates d'arrivée et de départ de particuliers.

Question 5

Le Conseil-exécutif ne sait pas qui est le « haut fonctionnaire » mentionné par l'auteur de l'interpellation, qui aurait répondu aux questions du journaliste. En raison de la protection des sources, il ne pourra d'ailleurs pas le connaître.

Question 6

Le Conseil-exécutif ne sait pas de quelle séance il s'agit et ne peut donc pas s'exprimer à ce sujet.

Question 7

Les sanctions pénales encourues pour des délits contre la volonté populaire sont une peine privative de liberté de trois ans au plus ou une peine pécuniaire (art. 279 ss du Code pénal suisse ; RS 311.0).

Destinataire

- Grand Conseil